

MSA du LIMOUSIN
1er TRIMESTRE 2018 AGRICA

RETRAITE COMPLEMENTAIRE

PRODUCTIONS AGRICOLES : Entreprises de cultures, d'élevages, forestières, de travaux agricoles ou artisanales

	RETRAITE		AGFF		Assiette
	Parts Ouvrières	Parts Patronales	Parts Ouvrières	Parts patronales	
Salariés NON CADRES					
CAMARCA-ARRCO Tranche A	3,875%	3,875 %	0,80 %	1,20 %	Plafonnée à 3311 euros de 3311 euros à 9933 euros
Tranche B	10,125 %	10,125 %	0,90 %	1,30 %	
Salariés CADRES					
CPCEA-A Tranche A	3,80 %	6,20 %	0,80 %	1,20 %	Plafonnée à 3311 euros de 3311 euros à 13244 euros de 13244 euros à 26488 euros
CRCCA AGIRC Tranche B	7,80 %	12,75 %	0,90 %	1,30 %	
CRCCA AGIRC Tranche C	7,80 %	12,75 %	0,90 %	1,30 %	

ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES -- GROUPEMENT PROFESSIONNELS AGRICOLES

	RETRAITE				AGFF		Assiette
	créés depuis le 01/01/1998 ou adhérent CCPMA retraite avant le 01/01/1997		créé avant le 01/01/1998 adhésion CAMARCA uniquement		Toutes entreprises		
	Parts Ouvrières	Parts Patronales	Parts Ouvrières	Parts Patronales	Parts Ouvrières	Parts patronales	
Salariés NON CADRES							
CAMARCA-ARRCO Tranche A	3,13 %	6,87 %	3,10 %	4,65 %	0,80 %	1,20 %	Plafonnée à 3311 euros de 3269 euros à 9933 euros
Tranche B	7,59 %	12,66 %	8,10 %	12,15 %	0,90 %	1,30 %	
Salariés CADRES							
CAMARCA Tranche A	3,13 %	6,87 %	3,10 %	4,65 %	0,80 %	1,20 %	Plafonnée à 3311 euros de 3311 euros à 13244 euros de 13244 euros à 26488 euros
CRCCA AGIRC Tranche B	7,80 %	12,75 %	7,80 %	12,75 %	0,90 %	1,30 %	
CRCCA AGIRC Tranche C	7,80 %	12,75 %	7,80 %	12,75 %	0,90 %	1,30 %	

TOUS LES EMPLOYEURS : Salariés cadres uniquement

GARANTIE MINIMALE DE POINTS				CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE		
Salaire Charnière	Parts Ouvrières	Parts Patronales	Assiette	Parts Ouvrières	Parts patronales	Assiette
3664,82 euros	26,71 euros	43,67 euros	de 3311 euros à 3664,82 euros	0,13 %	0,22 %	Plafonnée à 26488 euros

PREVOYANCE PAYSAGE - ACCOUVAGE - GARDES CHASSE - GARDES PECHE

	GARDE CHASSE, GARDE-PECHE		ENTREPRISES PAYSAGISTES		ENTREPRISES D'ACCOUVAGE		Assiette
	Parts Ouvrières	Parts Patronales	Parts Ouvrières	Parts patronales	Parts Ouvrières	Parts Patronales	
CAMARCA DECES GARANTIE INCAPACITE TRAVAIL COMPLEMENTAIRE FRAIS DE SOINS	0,20 %	0,20 %	0,03% 0,48% 23,29 euros	0,20% 0,71% 23,29 euros	0,03 % 1,22 %	0,66 % 0,54 %	Plafonnée à 9933 euros Totalité des rémunérations Forfait

ACCORDS DE PREVOYANCE : GIT ET DECES

CORREZE

ACTIVITES	ACCORDS	CODES APE	COTISATIONS		
			Parts Ouvrières	Parts Patronales	BRANCHES
Polyculture, Elevage, Cultures et Elevages spécialisés	Départemental	100, 110, 130, 140,	0,82%	0,87%	GIT
CUMA	Avenant 3 15/03/2016	180, 190, CUMA		0,37%	DECES
Sylviculture	National Bois	310	0,22 %	0,03 %	GIT
			0,005%	0,195 %	DECES
Entreprises de Travaux Agricoles	du 10 juin 2008	400	0,425 %	0,075 %	GIT
	Avenant N°4 du 15/09/2015			0,20 %	DECES

CREUSE

ACTIVITES	ACCORDS	CODES APE	COTISATIONS		
			Parts ouvrières	Parts Patronales	BRANCHES
Polyculture, Elevage, Cultures et Elevages spécialisés	Départemental	100, 110, 130, 140	0,81%	1,15%	GIT
CUMA, Entreprises de Travaux Agricoles	du 03 décembre 2009	180, 400, CUMA	0,22%	0,15%	DECES
Sylviculture	National Bois	310	0,22 %	0,03 %	GIT
	du 10 juin 2008		0,005%	0,195 %	DECES

HAUTE-VIENNE

ACTIVITES	ACCORDS	CODES APE	COTISATIONS		
			Parts Ouvrières	Parts Patronales	BRANCHES
Polyculture, Elevage, Cultures et Elevages spécialisés	Départemental	100, 110, 130, 140, 180	0,74%	0,95%	GIT
CUMA, Entreprises de Travaux Agricoles	du 12 octobre 2009	190, 330*, 400, CUMA		0,37%	DECES
Sylviculture	National BOIS	310	0,22 %	0,03 %	GIT
	du 10 juin 2008		0,005%	0,195 %	DECES

ACCORDS DE PREVOYANCE : COMPLEMENTAIRE SANTE

CORREZE ET HAUTE-VIENNE

ACTIVITES	ACCORDS	CODES APE	TAUX DE COTISATIONS	
			Parts Ouvrières	Parts Patronales
Polyculture, Elevage, Cultures et Elevages spécialisés, CUMA, Entreprises de Travaux Agricoles, Groupement d'employeurs des activités précitées salariés non cadres (en attente du montant 2018)	National du 10 juin 2008 Avenant N°4 du 15/09/2015	100, 110, 120, 130, 140, 150, 160, 170, 180, 190, 400, 920	17 euros	17 euros

CREUSE

ACTIVITES	ACCORDS	CODES APE	TAUX DE COTISATIONS	
			Parts ouvrière	Parts Patronales
Polyculture, Elevage, Cultures et Elevages spécialisés, CUMA, Entreprises de Travaux Agricoles, Groupements d'employeurs des activités précitées salariés ayant 3 mois d'ancienneté	Départemental du 3 décembre 2009 Avenant N°2 du 16/11/2015 avenant du N°3 du 22/03/2017	100, 110, 120, 130, 140, 180, 190, 400, 920	15,66 euros	15,66 euros

SELON VOTRE ACTIVITE, VOUS DEVEZ COTISER DANS LES BRANCHES SUIVANTES

Cultures spécialisées Elevages spécialisés gros animaux Elevages spécialisés petits animaux Cultures et élevages non spécialisés	Entraînement, dressage, haras	Travaux Forestiers	Entreprises Travaux Agricoles
Maladie, Vieillesse, A.F. A.T. (1) CSG, CRDS, CSA Forfait social. (5) A.C., A.G.S. S.S.T. FNAL FAFSEA FAFSEA Additionnel FAFSEA / CDD AFNCA-AREFA—ANEFA-PROVEA ASCPA RET.COMPL. AGRICA, AGFF (2) DECES-GIT CFS (7) V.T. (4) VALH'OR (6)	Maladie, Vieillesse, A.F. A.T. (1) CSG, CRDS, CSA Forfait social. (5) A.C., A.G.S. S.S.T. FNAL FAFSEA FAFSEA / CDD RET.COMPL. AGRICA, AGFF (2) V.T. (4) FAFSEA Additionnel ASCPA (9)	Maladie, Vieillesse, A.F. A.T. (1) CSG, CRDS, CSA Forfait social. (5) A.C., A.G.S. S.S.T. FNAL FAFSEA / CDD AFNCA-ANEFA RET.COMPL. AGRICA, AGFF (2) V.T. (4) DECES-GIT (8) ASCPA	Maladie, Vieillesse, A.F. A.T. (1) CSG, CRDS, CSA Forfait social. (5) A.C., A.G.S. S.S.T. FNAL FAFSEA FAFSEA Additionnel FAFSEA / CDD AFNCA-AREFA-ANEFA-PROVEA RET.COMPL. AGRICA, AGFF (2) DECES-GIT CFS (7) V.T. (4) ASCPA

Entreprises de parcs et jardins Entreprises paysagistes	Entreprises artisanales	Organismes Professionnels agricoles	Particulier employeurs de main d'oeuvre
Maladie, Vieillesse, A.F. A.T. (1) CSG, CRDS, CSA Forfait social. (5) A.C., A.G.S. S.S.T. FNAL FAFSEA FAFSEA Additionnel FAFSEA / CDD AFNCA-AREFA-ANEFA-PROVEA RET.COMPL. AGRICA, AGFF (2) DECES-GIT - CFS (3) V.T. (4) VALH'OR (6) ASCPA	Maladie, Vieillesse, A.F. A.T. (1) CSG, CRDS, CSA Forfait social. (5) A.C., A.G.S. S.S.T. FNAL RET.COMPL. AGRICA, AGFF (2) V.T. (4)	Maladie, Vieillesse, A.F. A.T. (1) CSG, CRDS, CSA Forfait social. (5) A.C., A.G.S. S.S.T. FNAL APECITA RET.COMPL. AGRICA, AGFF (2) V.T. (4)	Maladie, Vieillesse, A.F. A.T. (1) CSG, CRDS, CSA Forfait social. (5) A.C. S.S.T. FNAL RET.COMPL. AGRICA, AGFF (2) V.T. (4)

(1) Selon votre activité, le taux à prendre en compte se trouve dans le tableau "TAUX ACCIDENT DU TRAVAIL"

(2) Selon l'activité de l'employeur, le taux à prendre en compte se trouve dans le tableau "AGRICIA RETRAITE COMPLEMENTAIRE".
Les employeurs affiliés avant le 1er janvier 2002 et non adhérent AGRICA doivent contacter leur caisse de retraite complémentaire.

(3) Le taux applicable se trouve dans le tableau "AGRICIA PREVOYANCE".

(4) Selon le département et la commune d'activité, le taux versement de transport à appliquer se trouve dans le tableau "VERSEMENT TRANSPORT V.T.".

(5) Est due sur les rémunérations qui sont à la fois exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale et assujetties à la CSG ainsi que les contributions patronales versées par les employeurs de 10 salariés et plus pour financer les prestations complémentaires de prévoyance.

(6) Concerne les employeurs code NAF 011D ou 014B. Pour tous renseignements contacter VAL'HOR Tél : 01 71 10 01 41 ou www.valhor.fr

(7) Selon le département, le taux applicable se trouve dans l'information "AGRICIA PREVOYANCE DES SECTEURS AFFILIES PAR CONVENTION"

(8) Département de la Haute-Vienne, le taux applicable se trouve dans l'information "AGRICIA ACCORDS DE PREVOYANCE" : sont concernées les entreprises de travaux forestiers qui relèvent de la convention collective du 18 février 1965 des exploitations agricoles de la Haute-Vienne déjà garanties par l'ancien accord prévoyance Agricola.

Sont exclues les exploitations forestières et les scieries

(9) Sont exclus les centres équestres, entraîneurs de chevaux de courses (trot et galop), champs de course.